

P.V du 18/10/2022

14h-17h

Av, Gouverneur Bovesse 41,

5100 Jambes

Chantier 3/ séance 2

« Comment clarifier le périmètre des actions de prévention pour éviter la saturation ou l'inefficacité ? Quelles sont les relations entre les acteurs des différents livres du Code ? »

Présents : François Beusart (Service de prévention de Mons), Edwige Barthélemi (SDJ Mons), Thierry Meeus (AMO Chlorophylle), Nicolas Henrard (AMO Passage), Laurence Louwet (Service prévention de Liège), Patrick Van Laethem (Color'Ados AMO) Rafikat Daoudi (Cabinet Ministre Glatigny), Didier Deleruelle (G.R.A.I.n.E AMO), Philippon Toussaint (Chargé de prévention Bruxelles & Mons), Afi sika Agbemavor (Service prévention de Bruxelles), Bénédicte Gadeyne (AMOSAsbl), Véronique Fioroni (SPJ Liège)

Excusés : RESSORT Laetitia (SPJ Mons), VIZZINI Raphaël (SAJ Liège), BEULERS Xavier (Service prévention Liège), DESMEDT Samuel (Service prévention générale), Joelle Piquard (SAJ Liège), Solène Lelievre (AMO Le Toucan, Pierre-yves Rosset (SDJ Bruxelles)

Remplacée : Carre Catherine (SPJ Liège)

Absents : Xavier Willems (Asbl vent debout), Codrat-Alun Teclu (Service Ecole de Perspective.brussels), Marie Genevois (Familles Ressources (Parrainage), Alain Moreau (Cap Verviers), Antoine De Clerfayt (AMO La Particule), Aurélie Demathieu (AMO Mille Lieux de vie), Paul Villers (SPJ Marche-en-Famenne)

Animateurs : Mr Philippon Toussaint (Animateur) Mr Didier Deleruelle (Co-animateur)

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19/09/2022

Mme Daoudi : souhaite répondre à la question posée lors de la séance précédente par Mr Rosset sur l'impact du travail des chantiers.

Mr Toussaint : propose d'apporter cette réponse plus tard dans la mesure où elle n'est pas une remarque ou observation sur le pv.

Mme Barthelemi : partage une idée mais qui rassemble un peu le SDJ. C'est difficile de restituer comme ça le langage oral à l'écrit. Trouve que la personne qui lit le pv ne peut pas se l'approprier de la même manière. Ce n'est pas une critique sur la manière dont le pv a été fait, mais trouve que dans la logique de la transparence, dans laquelle s'inscrivent les travaux, synthétiser les idées ne permet pas une lisibilité facile. Elle dit comprendre le pv parce qu'elle y était, mais pour quelqu'un qui n'était pas dans les discussions et dans les échanges, ce n'est pas si évident. C'est la réflexion qu'elle partage.

Mr Deleruelle : demande à Mme Barthelemi ce qu'elle souhaiterait ? Aurait-elle une proposition à faire pour améliorer la rédaction du pv ?

Mr Toussaint : demande si la proposition concerne d'un pv analytique ?

Mme Barthelemi : dans un autre chantier, a proposé que le groupe, après concertation dans le petit groupe qu'ils formaient, de proposer un contenu qui était fidèle à ce qui a été discuté.

Mr Deleruelle : demande si c'est un écrit qui avait été proposé ?

Mme Barthelemi : l'écrit a été fait et sera envoyé demain. Le groupe s'y retrouvait plus donc, ce n'est pas que le contenu n'est pas fidèle, mais trouve que le langage oral et le passage à l'écrit est très difficile dans une synthèse. Si l'objectif souhaité est que tout le monde puisse rapidement s'y retrouver, s'approprier les contenus.

Mr Toussaint : répond que c'est noté

Mme Barthelemi : souhaite bien proposer le petit groupe qu'elle formait pour proposer une reformulation écrit.

Mr Toussaint : le pv est ce qui a été dit en plénière.

Mme Agbemavor : ce sont des discussions qui ont été enregistrées, écoutées à plusieurs reprises pour rendre fidèlement ce qui a été dit. L'objectif du pv est de le rendre accessible même pour les personnes qui n'ont pas participé aux échanges.

Les observations de Mme Barthelemi sur le pv semblent supposer que l'objectif n'est pas atteint.

Mme Barthelemi : réplique que c'est sa perception, et ne sait pas si les autres sont d'accord.

Mr Delruelle : une proposition intermédiaire serait de proposer, de reformuler certaines choses avant l'approbation du pv.

Mr Toussaint : c'est le propre du pv de remettre par écrit ce qui a été dit oralement, constate au conseil communautaire qu'il arrive qu'un membre qui était présent dise qu'il pense que son propos a été mal traduit et redit les choses. L'important est que les pv doit écrire ce qui a été dit ! La remarque de Mme Daoudi de répondre à la question de Mr Rosset, ne figure pas dans le pv parce qu'elle n'était pas présente donc ça ne figure pas dans le pv. Il invite le groupe à réagir au pv lorsque celui-ci semble ne pas traduire fidèlement le fond de ce qui a été exprimé oralement et que soit redits les propos.

Mme Barthelemi : A une reformulation à faire. C'était dans le groupe 3 ; pense que ce qu'elle veut partager est plus lié à la méthode et au processus, c'est que, on a très peu de temps pour aborder des questions qui sont vitales, qui ne sont pas n'importe lesquelles, estimer en 30', être précis et rigoureux sur la façon de dire les choses, c'est extrêmement compliqué ici ; et le passage à l'écrit est encore plus compliqué. C'est le processus avec lequel elle est le plus en difficultés. Évoque son besoin de s'exprimer par rapport à ça. La reformulation concerne la question sur les services mandatés et non-mandatés pour elle, c'est moins la question de les opposer que de maintenir la distinction entre les deux. Parce que la question, c'était si c'était désuète ou pas cette notion-là, il était dit qu'il fallait pas les opposer, la distinction n'est pas désuète en soi et en même temps, il est important de ne pas les opposer l'un à l'autre. Renvoie au fait que cette question n'est pas n'importe laquelle surtout dans la prévention, peut-être que ça a été dit comme ça ! C'est vrai que ça aurait pu être formulé avant et tout le groupe n'est pas présent.

Mr Toussaint : demande à Mme Barthelemi si après relecture du pv, elle se dit qu'il faut compléter ça par quelque chose aujourd'hui ?

Mme Barthelemi : est d'accord de faire ça.

Mr Toussaint : signale qu'il y a encore bien d'autres choses qui peuvent être compléter, nuancer et moduler autrement. Ce qui a été dit a été dit et on n'est pas tenu à maintenir cette parole qui a été dite, mais elle a été dite à un moment donné, donc elle est sur papier.

Mme Agbemavor : Pour être sûre d'avoir bien compris, parce que ce qui suit rejoint ce que vous souhaiteriez mettre, pour savoir ce qui doit être enlevé ou pas !

Mr Toussaint : Il n'y a rien à enlever, il faut ajouter un commentaire au pv d'aujourd'hui.

Mme Agbemavor : lecture du paragraphe faisant objet de la reformulation proposée par Mme Barthelemi : **«par contre il trouve nécessaire de maintenir une différence liée à la notion du respect de la vie privée ou la protection de la vie privée des familles; ce dans quoi la prévention s'inscrit pleinement, puisque la valeur confidentialité est son socle d'action »**

Mme Barthelemi : On peut maintenir cette partie qui vient éclairer, mais rajouter : **« la notion du mandaté et du non-mandaté, la différence est très importante à maintenir, et en même temps, il est important de ne pas les opposer l'un à l'autre»**.

Moyennant l'ajout d'un commentaire, le procès-verbal de la séance 1 du chantier 3 des assises de la prévention du 19/09/2022 est approuvé.

2/ Réponse de Mme Daoudi à la question posée par Mr Rosset à la séance précédente

Mr Toussaint : donne la parole à Mme Daoudi pour réagir à la question de Mr P-Y Rosset lors de la séance précédente sur la prise en compte dans l'évaluation du code des recommandations qui vont émerger dans les chantiers:

Au préalable, Mr Toussaint exprime sa satisfaction qu'une réponse puisse être donnée à cette question dans la mesure où, les assises sont lancées par la ministre et qu'elle s'est prononcée par rapport à cette question. Il considère qu'il est important que cette parole soit portée au niveau du chantier.

Mme Daoudi : concernant la question de Mr Rosset sur la prise en compte des recommandations qui seront issues de ce groupe de travail pourraient être prise en compte lors des modifications de l'évaluation du code. C'est vrai qu'une annonce de la modification du code avait été faite pour 2022, ici les travaux se clôturent en janvier 2023, au niveau du cabinet, on vise deux trains de modifications. Il y aura bien un premier train de modification en 2022 où là, si les travaux ne sont pas terminés, on ne pourra pas tenir compte des recommandations des groupes de travail, mais il y aura un deuxième train de modification en 2023 où là, on tiendra compte bien évidemment des recommandations qui seront formulées ici.

Mr Toussaint : Aurait-on une idée, pour ne pas travailler pour rien, de modifications qui seront portées par la ministre, sur la nature de certaines modifications qui concernerait ce chantier-ci ?

Mme Daoudi : confirme qu'il y aura bien des modifications qui concernent ce chantier-ci, toutefois, elle ne peut donner plus d'information étant donné qu'on avance dans les chantiers, raison pour laquelle ça se fait en deux fois, parce qu'il y a effectivement des questions qui nécessitent plus de temps, plus de concertations, etc.

Mr Toussaint : Pose la question du délai pour que cela soit porté à l'attention du conseil communautaire.

Mme Daoudi : répond que pour le premier train, cela sera fait rapidement. On y travaille très rigoureusement. Ce ne sera pas pour le conseil communautaire de ce mois-ci, mais peut-être pour celui du mois suivant. Ce sera assez rapide.

Mme Barthelemy : demande si c'est à porter à concertation ces aspects-là ? Le premier train des modifications n'est pas du tout porté à concertation avec le secteur ?

Mme Daoudi : répond que cela dépend des chantiers et des groupes de travail qui sont mis en place, il y a des groupes de travail où effectivement il y a eu des concertations. C'est l'administration qui le juge utile ou pas, et d'autres non, ça dépend des thématiques et des points à modifier en tout cas dans ce premier train.

Mme Barthelemy : s'étonne qu'on parle de l'administration, mais que Mr Toussaint ne soit pas au courant

Mr Toussaint : clarifie qu'il n'est pas l'administration centrale, mais un service décentralisé de l'administration.

Mr Toussaint : rappelle qu'il y a un usage dans le secteur de l'aide à la jeunesse comme dans d'autres secteurs de la communauté française qui fait que, le ministre ou l'administration concerte mais, ils ne sont pas obligés. Où il y a une concertation systématique de la part du ministre ou de l'administration ce qui relève de la volonté et non d'une obligation.

Mme Daoudi : confirme que tout est concerté, mais il revient à l'administration de juger utile selon certains chantiers spécifique, de se dire, pour répondre à cette question, pour modifier cette disposition, il faut vraiment qu'on concerte avec tel ou tel acteur de terrain ou pas. C'est l'administration qui gère cet aspect.

Mr Toussaint : informe que de toutes façons, ça passe par un avis obligatoire du conseil communautaire, au cours duquel les acteurs de terrain disent s'ils ont été concertés ou pas.

Mr Toussaint : fait un bref rappel de ce qui a été fait à la séance précédente et dit comment les informations qui ont été proposées par les différents membres du groupe, ont été traitées. Et comment il en a été fait une sorte de synthèse en trois nouvelles questions qui seront creusées cette fois-ci.

Mr Toussaint : Retour sur les neuf questions qui ont servi de support à la réflexion de la séance précédente.(cfr pv du 19/09/22)

Informe s'être donné à un exercice périlleux et dangereux en synthétisant encore plus les réponses que le groupe avait fait et qui ont pu être lu dans le pv.

Avant ça, il émet le souhait d'ajouter trois questions qui avaient été posées, qui avaient été rajoutées par des membres du groupe :

- 1- Quelles sont les balises de la prévention spécialisée et/ou bien qu'est-ce que la prévention spécialisée ? une question de Mr Rosset
- 2- Comment analyser le parcours d'un jeune qui arrive au SAJ / SPJ/ EMA/ IPPJ ? Une question de Mr Beusart
- 3- Comment identifier des moments de rupture dans le parcours d'un jeune ? une question de Mr Beusart. Cette question est sous-jacente à celle qui lui précède.

Mr Toussaint : fait un passage en revue des différentes réponses qui ont été données aux 9 questions par les groupes en mettant en évidence les éléments importants (cfr le pv du 19/09/22)

- 1- Ce qu'il y aura lieu de faire éventuellement, c'est de construire un protocole, un guide de bonne conduite, relever ce qui existe déjà dans le domaine. Mr toussaint cite l'exemple du guide des bonnes pratiques entre le SAJ et les AMO qui a été élaboré à Mons, mais pense également l'existence d'autres textes d'une division à l'autre qui changent, même entre un service et le SAJ, voir ce qu'il y a lieu de faire à ce sujet.
- 2- Réponse claire ; ils sont les seuls à faire de la prévention si on se réfère à l'article 5 du code qui dit : on travaille avec l'absence de mandat, on fait un travail à la demande et qu'on garantit l'anonymat, la réponse du groupe est oui, ils sont les seules à faire de la prévention, et non si on se focalise sur le public cible ; dans ce cas, tout le monde fait de la prévention ou tout le monde est susceptible de faire de la prévention à un moment ou un autre, que l'on soit dans le Livre 1 ou n'importe où ailleurs dans le code.
- 3- Comment orienter un jeune vers les services AMO à partir du SAJ. Deux éléments étaient sortis :

- le service, de faire un relais soigné, attentif, de ne pas simplement donner une adresse et dire voilà il y a un AMO près de chez toi
- Mme Carre du SPJ de Liège insistait pour dire qu'il n'y avait pas que le SAJ qui pouvait orienter un jeune vers les services AMO, mais que ça pouvait être aussi le SPJ, pour autant disait-elle que le dossier soit clôturé. Au moment où on clôture un dossier, on se dit que c'est un jeune qui est encore fragile, qui est encore vulnérable, peut-être s'adresser à un service AMO pourrait l'aider à reprendre pied et à trouver un épanouissement.

Mme Fioroni : apporte un complément de réponse à cette question 3. Concernant l'orientation d'un jeune suivi au SPJ vers les services AMO. Cette orientation pourrait également se faire lorsqu'il n'est pas possible d'avoir une place dans un service d'accompagnement socio-éducatif(SASE) par manque de place dans ces structures, des services qui vont à domicile une fois par semaine, pour travailler la dynamique familiale. Ainsi, à défaut de place dans ces services, même quand le dossier n'est pas clôturé, une orientation vers les AMO est envisagée ceux-ci pouvant mettre des choses en place. Ça peut se faire à la clôture mais aussi pendant le suivi du jeune par le SPJ.

Mr Toussaint : prend acte de cette nouvelle information. Propose d'y revenir car pense que c'est là qu'on doit être un moment de vigilance où il faut être attentif à voir comment la mission de chacun est respectée.

Mme Fioroni : répond que le SPJ accompagne.

Mr Toussaint : on accompagne et on ne donne pas d'information.

Mme Fioroni : précise que c'est le/la délégué.e qui fait le travail, il lui revient d'accompagner le jeune jusqu'au service AMO.

Mr Toussaint : propose d'approfondir cette question plus tard.

Mr Toussaint : attire l'attention que dans ce groupe, il a été signalé que l'inverse est également possible, à savoir, envoyer un jeune de l'AMO vers le SAJ. Que l'orientation ne doit pas se faire n'importe comment et à partir de quand le fait-on ? Pourquoi ? Comment ? Cette question mérite d'être creusée.

4- Trois éléments principalement en sont ressortis :

- Il existe de bonnes pratiques entre IPPJ et AMO, ça arrivait de manière relativement fréquente, que des jeunes qui sont placés en IPPJ soit connaissaient déjà un service AMO, soit on fait la connaissance d'un service AMO parce que l'IPPJ les a incité ou proposé de prendre connaissance d'un service AMO.
- Venant du SAJ, SPJ, il y avait un ressenti qui était exprimé *attention aux mandats déguisés*. C'est pour dire qu'on ne doit pas servir de suppléant à un service mandaté.

- Parfois, les services AMO étaient mentionnés dans le programme d'aide, ce qui posait question. la réponse n'étant pas donnée, mais ça pose question.
- 5- Attention à ne pas suppléer les Sase et les Saps cela fait référence à l'idée du mandat déguisé, invitation à vérifier le caractère volontaire de la famille ou du jeune. Cela est fondamental d'autant plus que les AMO n'arrivent pas toujours à vérifier le caractère volontaire de la démarche le jeune étant parfois poussé dans le dos par une autorité mandante.
Mr Meeus : pose le constat que parfois, il faut plusieurs semaines, plusieurs rendez-vous pour se rendre compte qu'effectivement le jeune a été poussé dans le dos.
- Une autre idée qui a émergé pour éviter d'être surchargé est : l'autorité mandante qui oriente un jeune ou une famille vers un service non-mandaté, le fasse pendant les permanences organisées par le service non-mandaté. On ne passe pas par une procédure de service à service, les modalités doivent être les modalités classiques du service AMO
- 6- Le groupe disait que la limite était difficile à établir et que l'importance était la continuité du lien. Cette idée était partagée par plusieurs personnes et relayée par d'autres groupes. C'est ce qui permet souvent l'émergence de demande d'aide plus lourde. Il y a une difficulté à savoir si l'on est encore dans la prévention ou si on est déjà dans la résolution de difficultés. Quelque part, de toute façon, la personne est sujette de son parcours et c'est elle qui va décider de ce qu'elle va communiquer et on ne va pas rompre le lien et mettre fin à l'accompagnement parce que cela ne relève pas de nos compétences. Même le SAJ doit être attentif à ce lien-là.
- 7- Le groupe était assez clair là-dessus, est-il utile de coller une étiquette sur un jeune, la réponse sous-entendue est non cela n'est pas utile de mettre une étiquette sur un jeune, cela pourrait être stigmatisant pour celui-ci et que tout le monde peut solliciter l'aide d'un service AMO, qu'il ait la bonne étiquette ou pas.
- 8- La réponse était Non, ce n'est pas la finalité des AMO, c'est une conséquence, mais pas une finalité. On peut espérer que ce soit une conséquence. Cela est difficile à vérifier. Mr Toussaint en profite pour rappeler l'existence d'un chantier sur l'évaluation des actions de la prévention dont un des objectifs serait d'essayer d'en mesurer les effets, c'est voir que grâce à l'existence des services AMO, il y a des situations qui n'arrivent jamais jusqu'au SAJ. Alors c'est très difficile de savoir, combien de situations ont été évitées.

- 9- Opposer le mandaté au non-mandaté c'est stérile, cela provoque des débats sans fin, des neutralisations de l'un par l'autre, ce qui n'est pas très intéressant. Il a été dit également que la garantie de l'anonymat dans le non-mandaté ne peut être remise en question.

Mr Toussaint : informe que de toutes ces réponses, ils en ont fait 3 possibilités d'actions concrètes. Cette fois-ci, il n'y a pas de groupe de travail préformé, pas nécessaire non plus d'avoir des groupes équilibrés. L'important c'est qu'il y ait au minimum deux personnes dans chaque groupe.

4/ Présentation de la proposition de travail :

1- Vadémécum ou protocole

Vadémécum ou protocole de collaboration entre service non mandaté, service de prévention et autorité mandante. Comme énoncé précédemment, il y a des choses qui existent, on ne va pas réinventer la roue, les choses qui existent, sont généralement des initiatives qui ont été prises à un niveau, soit local, exemple de la ville de Namur où il y a deux service AMO, où il y a un protocole, un usage, une tradition etc. quelque chose qui fait qu'on a travaillé avec le SAJ d'une manière cadrée, balisée. Voir ce qui est écrit et ce qui ne l'est pas ce qui existe et ce qui n'existe pas.

Mr Toussaint : procède à la lecture du document de travail sur cette partie (cfr document de travail)

2- Echelles d'intensité de la difficulté sociale ou psychosociale ainsi que de vulnérabilité

Mr Toussaint : rappelle que, comme le disait le groupe sur la distinction, jeunes en danger, en difficultés ou jeunes vulnérables, « **Il peut paraître stigmatisant et peu intéressant de coller une étiquette sur des jeunes (vulnérables, en difficulté, en danger) et il n'est pas toujours aisé de déterminer les situations à traiter dans la sphère de la prévention ou dans celle de l'aide négociée, ou encore de l'aide contrainte** » L'AMO est souvent confronté à cette situation, le SAJ l'est en permanence, le SPJ l'est aussi dans la mesure où, à certains moments le SPJ peut décider qu'il ne lui appartient plus, qu'il vaudrait mieux repasser à une aide négociée, voire penser à fermer le dossier et que ce soit de l'aide volontaire de la part du jeune ou de la famille. Sans coller une étiquette sur le jeune, cette notion de vulnérabilité amène à se questionner le rôle en fonction de l'état de gravité de la

situation, et dans le parcours du jeune, là où il en est, à qui revient-il d'intervenir à ce niveau du parcours ?

« En clair, serait-il possible de formaliser une échelle d'intensité de la difficulté sociale ou psychosociale sur laquelle un curseur « prévention - aide négociée – aide contrainte » pourrait aider les intervenants à se prononcer » ? Mr Toussaint : à travers cette question, demande au groupe si cela est utile en prenant appui sur l'exemple cité dans le document de travail.

Proposition méthodologique :

Mr Toussaint : propose de partir de cas vécus, de récits de vie, de dire dans une situation, on a été sollicité comme service de prévention, mais à un moment on s'est posé la question de savoir si ça devait se poursuivre ou pas, ce qui pose également la question de la transmission et comment s'y prendre. C'est juste d'évaluer quand une situation doit être transmise à un autre niveau d'intervention de l'aide à la jeunesse, donc dans un autre Livre.

« De même, peut-on tenter d'objectiver l'intensité de vulnérabilité encourue d'un jeune à l'autre » ?

Mr Toussaint : fait référence à R. Castel qui parle d'intégration et d'insertion, avec un schéma croisé, pour dire que quelqu'un qui n'a pas de moyens d'intégration qui est en exclusion scolaire, en exclusion du travail, qui sont des vecteurs d'inclusion assez fort et qui en plus n'a pas de réseaux autour de lui, est une personne particulièrement vulnérable. Par contre, quelqu'un qui a du réseau autour de lui, qui a du travail ou une scolarité qui fonctionne, même s'il peut rencontrer des difficultés, à priori, cette personne est moins vulnérable.

Mr Toussaint : demande aux membres si dans leurs pratiques quotidiennes, il leur est possible de mettre des critères ou balises plus précises que ceux énoncés dans l'exemple cité dans le document de travail.

Mr Toussaint : Lecture du deuxième exemple du document de travail.

Mr Toussaint : pense que dans la pratique du travail avec les AMO, on est dans des relations durables souvent avec des jeunes, avec qui des liens ont été tissés depuis longtemps ce qui amène à redoubler de vigilance lorsque l'on est informé d'un accident dans le parcours du jeune lui-même ou dans son environnement proche, celui-ci étant jugé vulnérable en ce moment-là. Il peut s'agir par exemple de l'hospitalisation de la mère suite à une dépression, le père retombé dans l'alcoolisme etc. Il invite les membres à penser à toute une série de curseurs et de balises pouvant permettre être identifiés.

Mr Toussaint : pour le troisième groupe de travail, c'est beaucoup plus créatif, cependant il y a des choses qui existent déjà. Il s'agit d'inventer des lieux de concertation entre le mandaté et le non-mandaté. Lecture du point 3 du document de travail.

3- Les lieux de concertation

Inventer des lieux de concertation entre le mandaté et le non mandaté. Des lieux et des moments de rencontre entre les deux acteurs existent mais sont-ils prévus pour discuter de la façon de fonctionner harmonieusement, efficacement. Par exemple : est-ce que le CCIS prend suffisamment de temps, d'espace que pour pouvoir travailler de manière cohérente et intelligente sur les relation entre les services mandatés et services non-mandatés ? Une question d'échelle s'impose.

Mr Toussaint : prend l'exemple de Bruxelles où le CCIS comprend une centaine d'institutions, ce qui selon lui demande une organisation de débats assez particulière, ce qui n'est pas le cas par exemple de Neufchâteau où les acteurs et se connaissent entre eux, ce qui facilite l'émergence d'un processus enrichissant.

Mr Toussaint : prend l'exemple de ce qui se fait à Namur, où une fois par an, le SAJ rencontre les services AMO. Il cite également l'exemple de Mons où de nouveaux délégués du SAJ rencontrent le AMO et ces derniers leurs expliquent comment ils fonctionnent et inversement.

Mme Barthelemi : confirme cette pratique et précise que le document édité est une balise et non une guide de bonnes pratiques. Elle complète par le fait que ces rencontres sont également l'occasion pour les acteurs de rediscuter de ce texte pour vérifier si chacun s'y retrouve encore. Il s'agit plus de faciliter le processus d'échange plutôt que de figer ça dans des règles, en dehors des fondamentaux desquels on ne se départit pas.

Mr Toussaint : intervient pour signaler que cette démarche est également celle dans laquelle s'inscrit l'idée du fonctionnement du groupe de travail qui se chargera de faire le relevé de l'existant. Il appuie ses propos par la partie du document de travail qui en fait mention :

Ne faut-il pas créer des lieux formels et des moments récurrents ? Pour parler de quoi ? A quel rythme ? Quels acteurs réunir ? A quelle échelle (locale, division, arrondissement, AGAJ) ? Faut-il formaliser de tels lieux et moments ?

Mr Toussaint : rejoint l'avis de Mme Barthelemi sur le fait qu'il n'est pas nécessaire d'ériger des règles sur des choses qui fonctionnent bien.

Mr Beusart : demande si le conseil de prévention ne serait pas un lieu adapté à cette démarche ? Ou c'est plus large ?

Mr Toussaint : répond qu'en prenant les missions dédiées au conseil de prévention, il n'est pas fait mention d'harmonisation des pratiques entre mandaté et non-mandaté.

Mr Deleruelle : pense que la réflexion sur la troisième question nécessite d'être créatif, se dire qu'il y a peut-être des lieux, des interfaces à créer. C'est vrai qu'il y a des conseils de prévention, des CCIS, des lieux de rencontre mais

Mr Toussaint : procède à la lecture la troisième mission du conseil de prévention qui est de favoriser la concertation et la collaboration de l'ensemble des acteurs en matière de prévention.

Mr Toussaint : en réponse à la question de Mr Beusart, trouve que le timing du conseil de prévention ne permet pas d'en faire un lieu de réflexion sur l'harmonisation des pratiques entre le mandaté et le non-mandaté. Cela nécessiterait de mettre en place des commissions spéciales ou des groupes de travail complémentaire. Il conclue en disant que cela ne fait pas partie des missions de conseil de prévention.

Mme Barthelemi : réagit en disant qu'à force de démultiplier les lieux de réunion, il n'y aura finalement plus que ça et ne plus aider les gens.

Mr Toussaint : répond par la lecture du paragraphe du document du travail cité plus haut.

Mme Barthelemi : argue du fait que même par rapport à ce qui est institué, elle a un sentiment mitigé vis-à-vis du CCIS, elle estime qu'il n'y a rien qui s'y passe, concernant le conseil de prévention, elle trouve que ce n'est pas évident non plus. Elle en appelle à la prudence de ne pas rajouter des couches et des sous couches et finir par ne faire que de la "réunionite aigue".

Mr Toussaint : rappelle qu'il n'est pas lieu dans ce cadre d'évaluer ni le CCIS, ni le Conseil de prévention, mais plutôt d'évaluer s'il y a lieu de mettre en place des moments formels de concertation, ce qui se fait à Mons. Mr Toussaint demande à Mme Barthelemi si elle remet en question ce procédé ?

Mme Barthelemi : explique le contexte de la mise en place de la démarche à Mons qui part du constat que la manière dont les familles sont reçues et le passage SAJ, AMO, dans un sens comme dans l'autre, les familles ne s'y retrouvaient pas de même que les acteurs de terrain. Elle précise qu'il s'agit là d'une collaboration. Les réunions ne se tiennent qu'en cas de besoin, l'élaboration du document a pris du temps au début du fait de la nécessité de se mettre d'accord. Le rythme des réunions est passé de 4 par an à un par an pour voir si le document est toujours ajuster ou pas.

Elle exprime une crainte d'instituer de nouveaux. Elle se pose la question de quel endroit on peut librement dire, faire part des constats, des observations, des insatisfactions. Elle trouve que si cela n'a pas sa place dans les assises, alors on n'est pas dans des assises. Elle espère que son intervention est enregistrée.

Mr Toussaint : fait remarquer à Mme Barthelemi qu'elle remet sans cesse en question le processus des assises. Il rappelle que le processus a démarré depuis juillet 2021 en totale transparence. A tout moment, des gens comme les membres ont eu l'occasion de s'exprimer sur tout ça. Pendant 4 mois, les services, les travailleurs, les opérateurs avaient la possibilité de proposer les sujets qui seront abordés.

Mme Barthelemi : dit espérer qu'à un moment cela va émerger.

Mr Toussaint : rappelle à Mme Barthelemi, qu'elle n'a pas participé au processus.

Mme Barthelemi : précise qu'elle y a participé et que leur contribution faisait partie des premières notes.

Mr Toussaint : revient sur le processus des assises, sa transparence et le lancement du 13 mai où Mme Barthelemi était présente.

Mme Barthelemi espère que dans les documents finaux, il apparaîtra si la question avait été vraiment posée ou pas.

Mr Toussaint : rappelle que les assises se nourrissent de ce que les participants disent. Ce qui est dit apparaîtra et n'apparaîtra pas ce qui n'est pas dit.

Mme Barthelemi : souligne qu'elle nomme les choses aujourd'hui et que les pv de réunion en feront mention.

Mr Toussaint : explique que le processus se fait en entonnoir, il a démarré en 2021 avec 80 contributions, dans les 80 contributions, très peu revenaient sur ce que propose Mme Barthelemi. Mr Toussaint évoque également la constitution de groupes de travail qui ont permis d'affiner les contributions ayant abouti aux chantiers. Il pointe le fait de revenir en arrière et de remettre en question le travail qui a été fait depuis le début relève d'un manque de rigueur total par rapport au travail. Il ajoute que les assises ne sont pas les seuls lieux où on peut remettre les choses en question, il cite l'existence des fédérations patronales, des fédérations de services, des plateformes de services, des Conseils de préventions, des CCIS, des mails qu'on peut envoyer à l'administration et à la ministre pour exprimer la remise en question ou la réévaluation de quelque chose. On peut toujours remettre en question un processus rigoureux qui a été pensé par une vingtaine de personnes en disant vous avez fait très mal cela.

Mr Delruelle : pense que cela n'est pas incompatible et propose que ce questionnement se travaille dans le cadre de la question 3. Ça peut être dit à ce moment-là.

Mr Toussaint : invite les groupes de travail à se constituer et y travailler la question qu'ils auront choisi.

Groupe 1 : Nicolas Henrard, François Beusart, Véronique Fioroni, Sika Agbemavor

Groupe 2 : Thierry Meeus, Bénédicte Gadeyne , Patrick Van Laet, Laurence Louyet

Groupe 3 : Philippon Toussaint, Edwige Barthelemi, Rafika Daoudi, Didier Deleruelle

Retour des sous-groupes

Groupe 1 : Vadémécum ou protocole

Mme Fioroni : le groupe n'était pas totalement d'accord sur tous les points. Les questions relevées sont pertinentes mais ne nécessitent pas d'être élaborées dans un vadémécum ou un protocole. Cela doit se faire lors d'échanges, de réunions qui se font entre services mandatés et non-mandatés ce qui se fait déjà du côté de Liège, cela est beaucoup plus constructif que de mettre ça dans un protocole, de rigidifier tout ça. Est beaucoup plus pour une pratique où on échange. Nicolas et François, étaient d'avis contraire, pour eux, il serait bien de mettre ça dans un guide de bonnes pratiques peut-être comme à Mons, elle n'a pas vu du tout à quoi ressemble ce guide de bonnes pratiques, mais à Liège cela se fait souvent de collaborer, on fait des réunions en dehors du CCIS où il y a le SPJ qui est représenté, le SAJ, les AMO, donc la prévention, il y a les SASE et les SRG, là il y a tellement de monde, c'est déjà pas mal d'échanger là mais c'est difficile , mais c'est déjà un lieu d'échanges et à côté, il y a à côté des réunions avec les service mandatés. Sur une année avec les SASE il y a eu deux/ trois réunions, ça aurait pu se faire avec les AMO, il y en a eu avec les services d'encadrement. Il s'agit en fait des groupes de travail d'échanges de bonnes pratiques qui sont consignés dans des pv et permettait d'améliorer le travail et le lien. C'est un peu l'équivalent du guide de bonnes pratique mais celui-ci n'est c'est un lieu d'échange où on fait des pv de réunion c'est avec des services mandatés mais cela aurait pu se faire aussi avec les non-mandatés.

Mr Deleruelle : s'informe de la nuance qui est établie entre un pv qui reste une référence tierce, de rassembler des pv au sein des services.

Mr Toussaint : une des questions est de savoir s'il faut imposer des choses ou pas ?

Mme Fioroni : les pv sont internes, ils ne sont pas partagés. Forcément, les guides de bonnes pratiques vont par contre s'imposer à tout le monde. Elle n'a pas d'avis sur l'intérêt d'en établir ou pas. Le trop de cadre n'est pas bon non plus, ça peut rigidifier aussi les relations. Cela a été vérifié lors des réunions en interne avec les services d'accompagnement comme les SASE, il y avait le sentiment que chacun protégeait son rôle, il faut beaucoup dialoguer pour éviter le retranchement. Les pratiques sont différentes, celles du SAJ n'est pas les mêmes que le SPJ, les relations SPJ/ AMO ne sont pas les mêmes que SPJ/ AMO. Codifier les pratiques, peut entraîner un risque de rigidification alors que la souplesse et le travail de collaboration est plus productif.

Mr Toussaint : quel est le point de vue synthétisé des autres ?

Mr Henrard : on s'est accordé sur le fait qu'un protocole est à bannir par contre, le vadémécum en tant que travailleur, serait utile pour unifier toutes les façons de travailler que ce soit à Namur ou dans un petit village, peu importe. Il s'agirait d'un vadémécum pratique, de travailleur à travailleur, de service à service.

Mr Beusart : pour aller plus loin, le vadémécum est plus explicite, pratico pratique, par rapport aux missions de chacun, aux règles pour l'intérêt du jeune. Il pourrait montrer à ce moment le manque de moyens qui existent pour le service mandaté, qui utilise parfois les AMO pendant un mandat, où un mandant redirige vers un AMO de manière volontaire sans qu'il y ait de relation ou que l'AMO rende des comptes au mandant, il a été discuté que si un dossier est ouvert, le manque de place dans les SASE, fait qu'on redirige vers les AMO.

Mr Toussaint : un vadémécum pourrait aborder ce point-là.

Mr Beusart : la question qui a été soulevée, est de savoir si on est dans la prévention lorsqu'un dossier est ouvert, on est encore dans la prévention, ou on résout un problème existant.

Mr Toussaint : Patrick et son groupe vont y répondre.

Mr Beusart : Pour le vadémécum, est-ce que quand le dossier est clôturé au SAJ, ou au SPJ, est-ce un moyen de rediriger vers les AMO pour continuer le travail, pour éviter que la famille ou le jeune retombe dans les problèmes pour lequel le dossier avait été ouvert. Le vadémécum permettra aussi d'ouvrir des portes, des relations sur lorsqu'un jeune est déjà suivi en AMO, arrive en IPPJ, à l'EMA au SAJ ou au SPJ, comment garder le lien et comment sans trahir le secret professionnel avoir une relation de continuité.

Mr Toussaint : Le vadémécum, et cela met d'accord le groupe, ce n'est pas une règle stricte à suivre, ce n'est pas un protocole.

Un Vadémécum comme stipulé dans le document de travail « est un guide qui contient des règles de conduites » par exemple, rappeler l'article 5 du code de déontologie, il existe et doit être respecté par tout le monde. Le rappeler à ce moment-là, rappeler la mission principale du SAJ, du SPJ, rappeler ces règles et les remettre ensemble dans un document qui servira lors de rencontre en les acteurs des services mandatés et non-mandaté. Cela permet aussi d'avoir des repères techniques qui peuvent être assouplies. Concernant le secret professionnel partagé est une notion fluctuante avec une jurisprudence qui est également fluctuante, dans le même temps, il est intéressant que cette jurisprudence soit entretenue, relayée et qu'elle ne soit pas oubliée perdue quelque part, sachant qu'elle existe et qu'on n'en tient pas compte. Un vadémécum n'est pas incompatible avec la position qui est relevée par le SPJ. Ce n'est pas une décision à prendre aujourd'hui.

Mme Fioroni : c'est une espèce de condensé, de toutes les règles qui existent et qui sont mises en corrélation. Les règles dans le décret, un travailleur ne va pas nécessairement aller voir dans le décret, même s'il est censé le connaître,

Mr Toussaint : Concernant le service dans lequel j'ai travaillé, s'il fallait faire une interro aux travailleurs d'AMO sur le contenu du décret de 91 ou du code maintenant, beaucoup seront busés, ils connaissent bien les missions de leurs services, mais ils ne connaissent pas souvent, parfois même pas du tout certains autres aspects. Par exemple, les travailleurs auront eu des difficultés à répondre à la question de l'âge à partir duquel on peut être en IPPJ. Ce serait intéressant d'avoir un document qui reprend tout ça.

Mme Agbemavor : une chose intéressante qui est également ressortie est l'apport conséquent de l'agent de liaison qui a été relayé par Mme Fioroni lors du travail en sous-groupe. L'accès à des informations, des partenariats méconnus etc. Par rapport à la question du moment de réorientation vers les AMO, Mme Fioroni a répondu que c'est dans le cadre de la consolidation. Une autre question est de savoir si les AMO font de l'accompagnement ou ne font que de la prévention ?

Mr Toussaint : demande de qui émane la question ?

Mme Fioroni : la question de la consolidation fait référence à la réorientation lorsque la situation de danger n'est plus avérée, dans ce cas, l'AMO peut faire un travail de prévention pour la suite, mais il y a aussi le travail d'accompagnement, car l'AMO ne fait pas que de la prévention.

Mr Toussaint : le travail d'accompagnement est prévu dans leur arrêté.

Mme Fioroni : Cela n'empêche pas d'avoir un dossier ouvert et de mettre en place un travail d'accompagnement via le/la délégué.e ou via l'AMO où via un SASE,

même si l'AMO c'est à défaut de..., dès fois faute du grive, on mange du merle, dès fois on met les AMO parce que la liste d'attente dans les SASE est longue, le recours à l'AMO permet d'initier un travail avec les parents pour autant qu'ils soient d'accord, et ça permet dès-fois de ne pas avoir recours au SASE parce qu'il y a eu un lien qui s'est créé, il y a eu tout un travail.

Mr Toussaint : c'est un peu l'idéal.

Mme Fioroni : ça se fait, c'est la réalité aussi. C'est l'idéal mais ça se fait.

Mr Toussaint : Si on peut se permettre de ne pas judiciaireiser quelque chose, c'est une victoire pour le secteur.

Mme Fioroni : il y a des AMO qui viennent en famille une fois par semaine, ce qui est rare, ça demande tout un travail mais il y en a qui le font. Ils font un travail de parentalité à domicile mais tout le monde ne le fait pas.

Mme Agbemavor : là où il y a eu le désaccord c'est par rapport au fait « d'à défaut de » où François relève que c'est à cause d'un manque de moyens qui amène le SPJ à orienter, qu'il faut interpeller le politique par rapport à ça, pour mettre plus de moyens à disposition pour éviter les « à défaut de » !

Mr Beusart : puisque « à défaut de » ça veut dire peut-être un jeune qui devrait, qui n'a pas encore un dossier qui est judiciaireisé, peut-être va prendre la place de la prise en charge d'une AMO qui pourrait prendre vraiment en charge en prévention. Ce qui est gênant, c'est d'aiguiller les jeunes « à défaut de ».

Mme Fioroni : on peut dire en attendant et en attendant peut devenir jamais parce que c'est au cas par cas.

Mr Toussaint : on est déjà dans une situation qui devrait être discutée et le résultat ou les résultats de la discussion, parce-que ces derniers ne sont pas univoques, ce genre de discussion, pourrait se trouver dans le document de référence qui réglerait partiellement ou qui donnerait des éléments de réflexion aux décideurs, tant l'autorité mandante que les services non-mandatés. L'orientation est une des premières missions dans l'accompagnement des services AMO, il revient aux services d'avoir conscience qu'une autorité mandante est à même d'indiquer au jeune l'existence d'une AMO près de chez lui et que parallèlement à l'accompagnement SAJ ou SPJ lui est loisible d'aller dans une AMO à tout moment. Cette information est-elle donnée fréquemment par le SAJ ou le SPJ ?

Mme Fioroni : Au SPJ de Liège ça se fait.

Mr Toussaint : comment l'information est-elle donnée ? Par exemple, dans l'arrondissement de Bruxelles, il y a eu la production d'une carte AMO, ce qui est

également le cas dans d'autres arrondissements, d'autres divisions ; à la sortie de ces cartes, les autorités mandantes ont très vite demandé à en disposer parce qu'ils en ont besoin et qu'il y a la volonté de donner des informations, de même, il y a des délégués qui disaient ne pas en donner aux jeunes par ce que ça ne sert à rien. Il y a l'envie de répondre que ça sert toujours, ça peut toujours servir.

Groupe 2 :

Mr Meeus : sujet intéressant qui nécessiterait encore des heures et des heures de discussion. Par rapport à la notion de grille, elle ne faisait pas l'unanimité, il y a un risque de figer les choses. Mettre la barrière entre un état de danger, un état d'urgence, de maltraitance, reste très compliqué. Il y a une certaine perplexité face à cette notion.

Mr Toussaint : le groupe est unanime là-dessus ?

Mr Meeus, Mme Gadeyne, Mr Van Laethem, Mme Louwet : oui !

Mr Meeus : la question de la limite de l'intervention des AMO a été abordée, à partir de quand intervient-on ou n'intervient-on plus ? De même que la question du cadre, à partir d'un certain moment, le cadre de l'AMO ne suffit plus, même si les gens sont encore demandeurs, la situation est telle qu'il faut passer la main à un moment donné.

Mr Toussaint : demande s'il s'agit d'un autre niveau de l'aide à la jeunesse ?

Mr Meeus : tout à fait. Il y a eu une tentative d'identifier des situations types mais, ça reste compliqué d'identifier des situations types AMO, du fait qu'il en a de très légères, de très graves, par contre, il y a eu unanimité sur le fait que les situations rencontrées sont de plus en plus graves ou apparaissent de plus en plus graves, elles pourraient donc toutes être potentiellement, des situations SAJ, pas SPJ mais en tout cas, beaucoup de situations SAJ.

Mr Toussaint : est-ce que les situations sont graves parce que les AMO interviennent plus tard dans le parcours, ou bien, elles sont naturellement dès le départ plus grave. Plus on attend pour intervenir, plus la situation peut s'aggraver, une des difficultés pour les services AMO, quels qu'ils soient (personne n'est visée par cette affirmation) elles se spécialisent dans l'accompagnement lourd et sont moins disponibles pour la prise en charge des situations légères. Cela est pervers comme système, car on ne fait plus son métier quelque part. En même temps c'est compliqué car on ne peut laisser tomber le jeune.

Mr Meeus : retour sur l'exemple donné lors de la séance précédente, des situations qui arrivent avec des demandes assez light, et à force de rencontrer le jeune et sa famille, on se rend compte que la situation n'est pas light du tout, pour un problème au départ de décrochage scolaire, on arrive à des problèmes d'abus sexuel ou ce

genre de chose. Et donc, ce qui est visible la première fois, six mois plus tard, ce n'est plus du tout la même chose. Une dernière chose qui a été relevée est que vulnérabilité et précarité ne sont pas du tout la même chose malgré qu'il y a des discours pour l'instant qui tendent à dire que vulnérabilité est égale à la précarité ; le groupe ne s'aligne pas sur cette vision. Au risque de se répéter, tout jeune de 0-18 ans est potentiellement à un moment donné vulnérable même si cela est à nuancer par rapport à ce qui est ramené de Castel.

Mme Gadeyne : Surtout qu'il y a des moments de transition qui sont quand même durs.

Mr Van Laethem : c'est pour cette raison qu'en lisant le pv où il est inscrit que vulnérabilité revient à coller une étiquette, ce n'est pas du tout le cas ; vulnérabilité est une zone, c'est un processus. Il s'agit de l'idée du jeune qui perd sur l'axe (référence à Castel) de l'insertion socio-familial ou sur l'axe de l'intégration école, quand il commence à perdre d'un côté, il perd automatiquement de l'autre. La convergence des deux fait qu'il arrive dans une zone de vulnérabilité. Le mot vulnérabilité tout seul n'a aucun sens. C'est cela l'objet de la prévention, lorsque l'on repère une situation de décrochage sur l'un des axes, la prévention c'est d'aller tout de suite voir comment il serait possible de pallier cela, pour empêcher que le jeune arrive dans cette zone de vulnérabilité et au pire dans une zone de désaffiliation. C'est un peu ça l'idée de la notion de vulnérabilité ; ce n'est pas du tout une étiquette. Ce n'est pas un état.

Mr Toussaint : Comme il a été dit, on parle de zone de vulnérabilité comme il y a des zones « d'invulnérabilité » (c'est un peu plus rare sûrement), la zone de vulnérabilité serait pour le service AMO à certains moments, qui connaît son public, qu'il y a une relation de confiance entretenue avec son public, pour certains services AMO, c'est très fort, à certains moments, sentir et avoir des éléments concrets et qu'on trouve pertinent pour dire que là, le jeune est en train d'aller vers une zone de vulnérabilité ++ et qu'il faut vraiment se montrer très disponible, très créatif et soutenant à ce moment-là et mettre le turbo pour éviter que le jeune tombe dans la désaffiliation et si cela survenait, revient-il encore à l'AMO d'intervenir ? Cela reste une question ! Sachant que, ce n'est pas parce qu'on est en désaffiliation qu'on risque de se retrouver au SAJ ou au SPJ.

Mr Van Laethem : raison pour laquelle, Castel refusait de parler d'exclusion. Ce n'est pas le mot qu'il a utilisé, car l'exclusion n'existe pas chez nous, on ne trouve ça que dans les ghettos américains. Cela ne dit rien de la situation initiale, c'est pourquoi, il est important lorsqu'il y a parfois l'indication de travailler dans les quartiers socioéconomiques vulnérables, cette vulnérabilité n'a rien avoir avec une situation de précarité à priori. Il est question ici de quelque chose de concret.

Mme Fioroni : Voit la vulnérabilité, plutôt comme une fragilité, ce qui n'a rien à voir avec la précarité.

Mr Toussaint : souvent, l'élément qui renforce la vulnérabilité, s'il y a déjà une vulnérabilité comme le dit Castel ; avoir du réseau autour de soi, les gens qui sont confrontés à une difficulté financière peuvent parfois avoir un bon réseau.

Maintenant, si en plus de ne pas avoir d'argent, on n'a pas de réseau, la situation se complique.

Commentaire personnel sur la satisfaction de la provocation de la question, l'apport du groupe renforce dans l'idée qu'il n'y a pas de réponse technocratique à avoir par rapport à cette question. C'est parfois le rêve de certains de mettre une série de critères qui figent les jeunes dans telle ou telle case. Les recommandations qui seront produites dans ce chantier ne seront surtout pas de repères technocratiques par rapport à la fragilité d'un jeune, à la vulnérabilité d'un jeune, le danger etc. **il est évident que lorsqu'on a connaissance de l'existence au sein de la famille d'un oncle pédophile+++**, ou avec qui il cohabite, cela constitue un risque de vulnérabilité.

Groupe 3 : Lieux de concertation

Philippon Toussaint : cette réflexion complète un peu celle du premier groupe à savoir, s'il n'existe pas de protocole ou de textes référence, il doit exister ou peut exister des lieux, des moments de discussions, de débats, de concertation, de réflexion entre autorités mandantes et services non-mandatés. Le groupe est partie de trois divisions et divisions d'arrondissement. Deux qui se ressemblent fort à savoir celle de Tournai et celle de Mons, ce qui n'est pas un hasard, cela a été initié par l'ancien directeur de l'aide à la jeunesse de Tournai qui est par la suite devenu Conseiller de l'aide à la jeunesse de Mons qui a amené le même modèle centré sur la concertation et de rencontres entre autorités mandantes, services AMO et autres services à Tournai ; modèle qu'il a reproduit à Mons. Il s'est appuyé à Mons sur un texte qui a été co-construit et qui s'intitulent « Balises SAJ/AMO ». Chose importante, dans les deux cas, il y avait un tiers présent et qui facilitait les choses sur le plan méthodologique, il était constitué d'un service de formation (RTA) qui, tant à Tournai qu'à Mons, a contribué à réfléchir avec les autorités mandantes, avec les services agréés de savoir comment construire cette relation et ces moments pour qu'ils soient le plus pertinent et le plus intéressant possible.

L'expérience de la troisième division est celle de Bruxelles, en un mot, c'est la jungle, c'est sans doute dû à la taille de l'arrondissement et du nombre de services. Il y a 85 services agréés à Bruxelles, 21 services AMO ce qui fait que les choses prennent assez vite des proportions importantes, ce qui fonctionne, c'est des lieux de rencontres et d'échanges mais à l'initiative d'un service, deux ou trois services.

Dans le cas du service dans lequel il a travaillé, il y avait une rencontre une fois par an avec un délégué du SPJ, un délégué du SAJ et un représentant du parquet. Les échanges tournaient autour des difficultés, de ce qui posait problème etc. cette initiative, était très isolée et ne représentait pas l'ensemble d'une division ou d'un arrondissement. L'idée qui a été retenue de cela, est qu'effectivement il ne serait pas mal d'au moins une fois par an, que des services mandatés, rencontrent des services non-mandatés. Cela pourrait être envisagé au niveau de la division comme c'est le cas à Tournai et à Mons, mais ça pourrait se faire aussi au niveau de plateformes de service. L'idée serait que ça puisse se reposer sur du texte, un texte de référence co-construit, et l'idée serait d'avoir au moins deux points à l'ordre du jour lors de ces rencontres, l'identification de points de tension éventuels, ne pas éviter de parler de ce qui pose problème, il faut les affronter pour les résoudre, clarifier les rôles et les missions de chacun et surtout les articulations entre les différents acteurs. Il est fondamental que chaque acteur rappelle son rôle à chaque instant et comment il l'articule à celui de l'autre.

Une troisième mission (c'est le cas à Mons) qui est également intéressante, c'est le caractère formatif pour les nouveaux agents ; car à Mons, une fois par an les nouveaux délégué.e.s du SAJ rencontrent les services AMO ; et donc, les AMO expliquent leur métier, leurs projets, leur processus, leur fonctionnement à des nouveaux délégué.e.s qui pour la plupart d'entre eux, connaissent très, très peu ou connaissent mal les missions des AMO. Ceci pourrait être aussi un caractère à associer à ce moment-là. Si les rencontres s'organisent moins d'une fois par an, il y a un risque de perte de rythme, par contre, si elles doivent s'organiser au-delà d'une fois par an, ce sera en fonction des besoins. Il ne faudrait pas obliger les gens (une personne du groupe est très sensible à la question de la réunionite aigue) il ne faudrait pas dire que tous les mois, les SAJ doivent rencontrer les AMO et ils doivent se mettre d'accord sur leur fonctionnement etc. (ceci est un exemple extrême qui n'est pas cité dans le groupe de travail, il sert d'illustration). Ces lieux de rencontre, pourraient être investis par des instances qui existent déjà, ou bien, pourraient se créer à côté d'instances déjà existantes, par exemple, le CCIS, Conseils de prévention, ou inventer autre chose à côté tout en sachant qu'effectivement, les acteurs de terrain sont déjà fort mobilisés dans des réunions de travail, donc l'ajout d'autres réunions pourrait devenir problématique.

Mme Barthelemi : pouvoir évaluer les instances instituées, ce qui existe comme lieu de concertation, le rythme, la fréquence etc. avec un regard tiers pour que les choses puissent

Mr Toussaint : prendre le temps d'objectiver et d'évaluer avec un regard tiers. Ces propos viennent d'un point de vue qui n'était pas partagé par l'ensemble du groupe, en fonction des réalités concrètes, Mme Barthelemi dit qu'il y a des instances qui

fonctionnent bien ou pas bien, que ce soit à Charleroi ou à Mons, alors que Mr Toussaint a le sentiment qu'à Bruxelles ça fonctionne. Personne n'a ni tort ou raison, l'important serait de faire un vrai travail d'évaluation de ces lieux, de voir ce qui marche et ce qui ne marche pas ; surtout pourquoi ça marche ou pas et éventuellement les remettre en question, mais il faut au préalable passer par cette phase d'objectivation et d'évaluation, il est important que ce travail soit fait avec l'aide d'un tiers. La question de l'évaluation du code que la ministre a fait réaliser, a été également abordée et que pour l'instant cette évaluation ne donne pas de réponses satisfaisantes.

Mme Barthelemy : Pour ne pas les citer, il a été question du conseil de prévention, du CCIS.

Mr Toussaint : il est moins le quart, on a fait le tour des questions, la prochaine séance qui a lieu le 08 novembre au centre Adeps de la Mosane, tout près de la gare de Jambes.

Deux invités seront présents qui pourront apporter de l'eau au moulin et faire réfléchir le groupe sur ce dont on a parlé aujourd'hui, il s'agit d'Huguette Poncelet directrice de l'aide à la jeunesse de Neufchâteau, qui a beaucoup de projets qui ont été concrétisés de collaboration entre des services AMO et son service, et qui tient à venir partager ça avec le groupe pour réfléchir à des collaborations et à des moments très intenses et très réguliers entre son service et les services non-mandatés. Il ne peut pas encore identifier l'autre invité à proprement parler, ce sera vraisemblablement de l'arrondissement et division de Mons étant donné que c'est de là que Guy De Clercq ne peut malheureusement venir aujourd'hui et ne sera pas disponible le 08 novembre non plus, il sera retraité d'ailleurs à partir de la fin du mois, même s'il était d'accord de venir quand même bénévolement ; il a proposé que ce soit un de ses agents de liaison du SAJ de Mons, voire un représentant d'un service AMO qui a contribué à co-construire les balises SAJ/AMO et qui pourra parler à la fois de ce dont Mme Barthelemy a parlé, sur les moments de rencontres etc. et en même temps le processus qui à mener à ça et qui est en cours d'évaluation pour l'instant avec RTA.

Le groupe peut également faire des suggestions de personnes susceptibles d'être invitées.

Mme Fioroni : peut-être un agent de liaison

Mr Toussaint : c'est peut-être un agent de liaison qui viendrait mais, si effectivement l'agent de liaison de Mons pourrait ne pas venir, Mr Toussaint demande à Mme Fioroni si elle pouvait solliciter l'agent de liaison de son service.

Mme Fioroni : peut-être inviter l'agent de liaison de Liège

Mme Agbemavor : il est invité mais il n'est pas présent.

Mr Toussaint : on a un vrai souci qui est peut-être révélateur , il ne faut pas tirer de conclusion hâtive par rapport à ça, mais il y a trois personnes du SPJ qui se sont inscrites pour ce chantier, et deux personnes du SAJ de Liège, et sur ces cinq personnes, il n'y a qu'une seule qui est venue ; c'est Mme Carré pour la dernière fois et Mme Fioroni qui la remplace aujourd'hui. Il ne faut pas tirer de conclusion hâtive, mais c'est quand même interpellant de se dire qu'on fait un chantier sur la prévention, sur les relations entre les services des différents livres, et principalement c'est les gens du 1^{er} Livre qui sont là ; et donc, c'est problématique.

Mme Fioroni : propose de poser la question à Mr Raphael Vizzini.

Mr Toussaint : en profite pour signaler un oubli très important, très grave ; dans le pv il y a une erreur qu'il doit corriger, et est désolé que cela se soit produit, Mme Picquard et Mr Vizzini du SAJ de Liège avait été mis absents, or ils s'étaient excusés

Mme Fioroni : demande si elle peut insister pour qu'il soit présent le 08 novembre ?

Mr Toussaint : a reçu un contact de Mme devis qui a exprimé son inquiétude quant à l'absence des services mandatés à part le SPJ de Liège ce qui n'est pas assez et elle s'inquiétait aussi de cette non fréquentation de ce chantier, elle va faire en sorte qu'il y ait des gens qui viennent,

En gros, le SAJ de Liège s'excusait de leur absence sous motif qu'aucune des dates ne leur convenait. Il reste dubitatif devant cet argument, qu'on ne puisse pas changer une date dans trois semaines, un mois et demi ça va, mais ne pas pouvoir changer de date dans deux mois et demi ou dans trois mois, ça peut arriver, mais c'est quand même interpellant. Propose de toujours téléphoner à l'agent de liaison de Liège et d'insister, a pu rencontrer l'agent de liaison de Tournai,

Mr Deleruelle : Laetitia Delcourt, propose de lui en parler et pense qu'elle y sera sensible.

Mr Meeus : on a beaucoup évoqué le CCIS et les Conseils de prévention, c'est quelque chose qui lui pose également question et demande si la réflexion est menée dans d'autres lieux ?

Mr Toussaint : il y a d'autres chantiers qui en parlent mais ça n'empêche d'en parler ici. Quand on parle des lieux de rencontres, il y a des lieux qui existent puisque, au CP les autorités mandantes sont là, les services non-mandatés sont là, c'est un lieu où ils se rencontrent même si ce n'est pas un objet identifié pour travailler sur leur relation, ils sont là pour parler de prévention et le CCIS, tout le monde est là. Doit-on mettre ces moments là dans ces instances qui existent, ou au contraire, faire ça ailleurs ?

Mr Toussaint : remercie le groupe pour sa participation à cette séance de travail très intense.

La séance est levée à 16h55 par l'animateur Mr Toussaint Philippon

Procès-verbal de réunion rédigé par Sika Agbemavor – Agente de prévention de Bruxelles puis vérifié et complété par le Chargé de prévention de Bruxelles.